



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 22291

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la politique de redéploiement des forces de police et de gendarmerie. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les axes majeurs de cette politique dans le département de la Réunion.

Texte de la réponse

Les évolutions démographiques et l'apparition de nouvelles formes de délinquance rendent nécessaire une certaine réorganisation territoriale des effectifs de police et de gendarmerie. Pour ce qui relève cependant des départements d'outre-mer, pour lesquels l'exercice des missions de sécurité publique est régi par les dispositions du décret du 24 avril 1951, les aménagements envisagés par le Gouvernement tendent principalement à mettre en conformité le régime juridique des communes avec la répartition des compétences territoriales en vigueur. S'agissant ainsi de l'installation d'un commissariat de police dans la commune de Tampon, les caractéristiques d'habitat dispersé et le faible taux de faits constatés en 1997 (23,49 faits pour mille habitants), ne permettent pas de considérer la commune comme une agglomération. Les réflexions engagées récemment pour définir les conditions d'une nouvelle répartition territoriale entre police et gendarmerie ont donné jusqu'ici la priorité aux département métropolitains considérés comme très sensibles.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22291

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6657

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1106